



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



04025912



10 FEV. 2004

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/02/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **CABINET D'EXPERTISES AUTOMOBILES BERGMANS**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 4020 LIEGE, rue Auguste Ponson 30

N d'entreprise

Objet de l'acte : **Constitution**

D'un acte du notaire Renaud LILIEN à la résidence d'Eupen du 29 janvier 2004, "Enregistré 3 rôles sans renvoi à Eupen, le 4 février 2004, volume 184 folio 712 case 06, reçu 93 €", il résulte que Monsieur Jean-Marie Ghislain Gérard BERGMANS, né à Andrimont, le 13. avril 1945, demeurant à Liège, rue Auguste Ponson 30, a constitué une société privée à responsabilité limitée aux caractéristiques suivantes :

Forme et dénomination

Société privée à responsabilité limitée sous la dénomination de „CABINET D'EXPERTISES AUTOMOBILES BERGMANS“

Siège : Liège, rue Auguste Ponson 30.

Objet

La société a pour objet l'expertise automobile, l'expertise incendie industrielle et l'expertise incendie, tant privée que judiciaire, l'enquête et l'établissement des responsabilités dans les accidents automobiles, la recherche de responsabilités, les activités de détective privé. La société peut réaliser toute opération liée, directement ou indirectement à son objet pour autant que celle-ci ne soit pas interdite par la loi et pour autant qu'elle soit compatible avec la déontologie de la profession.

Plus généralement, la société pourra s'intéresser et entreprendre tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières tant immobilières que mobilières, se rapportant, directement ou indirectement à son objet social ou de nature à favoriser celui-ci.

Durée : illimitée

Capital

Le capital social est fixé à la somme de 18.600 € représenté par 186 parts sociales nominatives sans désignation de valeur nominale. Les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées à concurrence d'au moins 6.200 € par le constituant

Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non. S'il y a plusieurs gérants, chaque gérant pourra engager seul la société par sa signature. La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social et représenter la société à l'égard des tiers ou en justice.

Assemblée générale

Une assemblée générale ordinaire se tient annuellement le deuxième vendredi du mois de juin à dix-sept heures au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Admission aux assemblées

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée par un mandataire ayant lui-même le droit de vote.

Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre

Répartition du bénéfice

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation.

Résolutions de l'assemblée générale

1. Exceptionnellement, le premier exercice social commencera le 29 janvier 2004 pour se terminer le 31 décembre 2004. La première assemblée générale ordinaire se réunira en 2005.

2. Elle décide en outre de nommer le comparant, Monsieur Jean-Marie BERGMANS, en qualité de gérant pour une durée indéterminée. Le gérant n'a pas la qualité de gérant statutaire.

Pour extrait analytique conforme

Renaud LILIEN, notaire

Déposé en même temps : expédition, attestation bancaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/02/2004- Annexes du Moniteur belge